

Commune de Batzendorf

Délégation de service public relative à la relative à la gestion

de la crèche l'Eco-Logis des Petits

**conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et
suivants du Code général des collectivités territoriales**

**RAPPORT FINAL DE PROCEDURE SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE
(Article L.1411-5 du CGCT)**

Conseil municipal du 5 décembre 2023

Contenu

1	Rappel du contexte.....	3
2	Rappel du déroulement de la procédure.....	3
2.1	Procédure de sélection des candidatures.....	3
2.1.1	Des garanties professionnelles.....	4
2.1.2	Des garanties financières.....	4
2.1.3	Du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.....	4
2.1.4	De l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.....	5
2.2	Contenu des offres au regard des exigences demandées au règlement de la consultation (article 8 du règlement de la consultation).....	5
2.3	Rappel des critères de jugement des offres (article 9 du règlement de la consultation).....	6
2.4	Analyse des premières offres.....	7
2.5	Négociations avec le candidat.....	8
3	Valeur technique et qualitative de l'offre au regard des attentes formulées dans le cahier des charges (60 points sur 100).....	9
3.1	Moyens humains mis en œuvre (modalités d'organisation du service, politique sociale et capacité à honorer les contraintes de service public) (10 points).....	9
3.1.1	Analyse quantitative des moyens au regard de l'occupation.....	9
3.1.2	Analyse qualitative des moyens humain mis en œuvre.....	11
3.2	Moyens matériels, techniques ainsi que les actions menées en hygiène et sécurité (5 points).....	12
3.3	Démarche RSE / égalité hommes-femmes / gestion éco-responsable (10 points).....	13
3.4	Qualité de l'offre en matière de restauration (10 points).....	13
3.5	Qualité de la démarche éducative (15 points).....	14
3.6	Capacité à inscrire son action dans l'environnement local (5 points).....	15
3.7	Qualité de la relation envisagée avec le concédant (5 points).....	15
3.8	Synthèse de la note qualitative.....	16
4	Offre financière (40 points sur 100).....	17
4.1	Montant global de la participation de la commune.....	17
4.2	Montant horaire demandé à la commune.....	18
4.3	Cohérence du chiffrage financier.....	18
4.3.1	Intégration de l'inflation dans le chiffrage.....	18
4.3.2	Les charges de personnel.....	18
4.3.3	Les charges de RODP.....	19

4.3.4	Les autres charges d'exploitation (TTC) et résultat (hors personnel et bâti)	19
4.3.5	Les recettes CAF.....	19
4.3.6	Synthèse de la note financière	20
4.4	Bilan de l'évolution de l'offre financière	20
5	Synthèse de l'analyse des nouvelles offres	20
6	Choix du délégataire et économie de la délégation	21

1 Rappel du contexte

La commune de Batzendorf a lancé le 5 mai 2023 une consultation dans le but de renouveler son contrat de concession de service public relatif à la gestion de la crèche « l'Eco-logis des Petits ». Cette structure a une capacité de 35 places et peut accueillir des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Après un rappel de la procédure, ce rapport présente l'analyse des offres reçues par la commune.

2 Rappel du déroulement de la procédure

Lancée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que du Code de la commande publique, et notamment des articles L. 3126 et suivants dudit code (car la valeur estimée hors taxe du contrat sur la durée totale de la concession est inférieure au seuil européen figurant dans l'avis annexé), la présente consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public relatif à la gestion de la crèche « L'Eco-logis des Petits » d'une capacité de 35 places.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024**.

2.1 Procédure de sélection des candidatures

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le vendredi 5 mai 2023.

La publication a été faite :

- Dans un journal d'annonces légales : Dernières nouvelles d'Alsace
- Et sur le profil acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

5 plis ont été déposés dans les délais sous format dématérialisé. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les candidats ayant fait acte de candidature sont les suivants :

1	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN (ASSBR) / <i>Strasbourg</i>
2	ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (AGES) / <i>Strasbourg</i>
3	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN (AGF) / <i>Strasbourg</i>
4	ASSOCIATION FAMILIALE DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (ALEF) / <i>Wickersheim</i> Délégué actuel
5	PEOPLE & BABY (P&B) / <i>Paris</i>

Dans les tableaux qui suivent, les acronymes indiqués ci-dessus ont été utilisés.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le mardi 18 juillet. Elle a déclaré admissible l'ensemble des candidats sous réserve de production par certains d'entre eux d'éléments complémentaires (qui étaient manquants ou imprécis dans les dossiers fournis). La procédure de régularisation a été mise en œuvre avec information de tous les candidats. La complétude des dossiers a été assurée dans les délais impartis, à savoir au plus tard le vendredi 28 juillet. Aucune objection n'a été émise par les membres de la commission au regard du contenu des pièces complémentaires fournies et en l'occurrence l'ensemble des réserves a été levé.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre a été faite sur la base de l'examen :

2.1.1 Des garanties professionnelles

Ces garanties s'apprécient notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein au regard :

- de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens, notamment techniques son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service) ;
- des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés.

2.1.2 Des garanties financières

Ces garanties s'apprécient au regard :

- de la déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Également ou à défaut, tout autre document que la société souhaitera produire pour témoigner de ses garanties financières.

2.1.3 Du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail

Ce respect s'apprécie au regard de la fourniture d'un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités (N.B. : l'article L. 5212-5 du Code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquiescement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

2.1.4 De l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette aptitude s'apprécie au regard de la note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens matériels et moyens en personnel). Par ailleurs, le candidat pouvait apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la collectivité d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, **les 5 candidats ont été admis** par la Commission à présenter une offre.

2.2 Contenu des offres au regard des exigences demandées au règlement de la consultation (article 8 du règlement de la consultation)

Contenu des offres au regard des exigences demandées au règlement de la consultation (article 8 du règlement de la consultation)

Les offres présentées contenaient toutes les documents demandés au règlement de consultation :

Documents exigés des candidats. <i>« P » signifie que la pièce a été fournie, « M » qu'elle n'a pas été fournie.</i>	Association d'action sociale du Bas Rhin AASBR	Association de Gestion des Equipements Sociaux AGES	Association Générale des Familles AGF	Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation ALEF	People & Baby P&B
Un cahier des charges dûment signé (et éventuellement complété)	P	P	P	P	P
Un projet de règlement de fonctionnement	P	P	P	P	P
Une proposition de projet d'établissement	P	P	P	P	P
Un mémoire technique comprenant notamment les éléments suivants : <i>état du personnel affecté à la structure et qualification ainsi que la gestion des remplacements, gestion éco-responsable du bâtiment, organisation des activités et des accueils, accueil des enfants en situation de handicap, lutte contre les stéréotypes de genre, place des familles, actions en matière de bilinguisme, actions pour développer la fréquentation de la structure, plan alimentaire...</i>	P	P	P	P	P
Une offre financière valable	P	P	P	P	P

2.3 Rappel des critères de jugement des offres (article 9 du règlement de la consultation)

L'objet de ce rapport est de présenter l'analyse détaillée du contenu des offres déposées.

Il est à noter que les offres ont été appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère de classement de l'offre (par ordre d'importance décroissante)	Points attribués
1. Valeur technique et qualitative (nt)	60 points
2. Offre financière (nf)	40 points

Les candidats ont été notés pour chaque critère d'attribution selon la règle suivante :

- **Valeur technique et qualitative de l'offre** au regard des attentes formulées dans le cahier des charges (60 % de la note) :
 - moyens humains mis en œuvre (modalités d'organisation du service, politique sociale et capacité à honorer les contraintes de service public) (10 points)
 - moyens matériels, techniques ainsi que les actions menées en hygiène et sécurité (5 points)
 - démarche RSE / égalité hommes-femmes / gestion éco-responsable (10 points)
 - qualité de l'offre en matière de restauration (10 points)
 - qualité de la démarche éducative (15 points)
 - capacité à inscrire son action dans l'environnement local (5 points)
 - qualité de la relation envisagée avec le concédant (5 points)

Pour chaque critère qualitatif les notes ont été attribuées en analysant si les candidats ont pris en compte toutes les dimensions essentielles à la gestion d'une structure petite enfance. Chaque dimension a fait l'objet d'une appréciation par item et est mesurée comme suit :

- **Bien** si le candidat a bien développé cet aspect dans son offre ou s'il prend des engagements concrets et mesurables,
- **Moyen** si le candidat a abordé la dimension mais sans la traiter totalement ou si son engagement est modéré sur ce point,
- **Faible** si le sujet n'est pas traité ou l'engagement très faible ou insuffisant.

Sur chaque item, le candidat obtient 1 point pour bien, 0,5 point pour moyen ou 0 point pour faible. S'il y a 5 items étudiés pour une note sur 10 du critère, les items sont pondérés à 10/5.

- **Offre financière** sur la durée totale de la concession (40 % de la note)
 - coût de fonctionnement de la structure permettant de déterminer **le montant global de la participation de la commune** (20 points)
 - coût horaire/enfant à charge de la commune (10 points)
 - la cohérence entre le budget établi et la qualité de l’offre de service proposée (10 points)

La note globale (n) de l’offre est égale à la somme des produits des notes attribuées :

$n = nt + nf$

Nous analysons dans un premier temps les critères qualitatifs de l’offre et dans un second temps les critères financiers.

2.4 Analyse des premières offres

L’analyse des offres a été présentée à la commission le 26 septembre 2023.

Au regard des critères ci-dessus, les 5 offres ont obtenu les résultats suivants :

Bilan de l'analyse des offres	AASBR	AGES	AGF	ALEF	P&B
note technique sur 60	39,9	27,6	47,0	41,5	41,8
note financière sur 40	33,7	27,3	31,5	35,3	28,2
note finale	73,7	54,9	78,5	76,8	70,0

Le candidat AGF est arrivé en tête suivi de l’ALEF et de l’AASBR.

Le candidat AGF avait fait une meilleure offre technique mais une proposition financière moins engageante notamment du fait de ses hypothèses d’occupation.

A contrario, **l’ALEF** avait fait la meilleure offre financière avec des perspectives d’occupation cohérentes et engageantes. Pour autant, le candidat pouvait améliorer son offre sur le plan qualitatif en détaillant ses engagements sur la gestion du personnel ou encore sur son offre de restauration (notamment la part bio).

L’AASBR avait fait une moins bonne offre technique et financière que les deux premières mais reste néanmoins intéressante et pouvait s’améliorer dans le cadre des négociations.

P&B apparaissait comme qualitatif sur la gestion mais manque d’adaptation au contexte local et fait une offre financière assez élevée.

Enfin l’offre de **l’AGES** semblait insatisfaisante tant sur l’aspect qualitatif que financier.

2.5 Négociations avec le candidat

Au vu de l'avis de la commission, Madame le Maire a décidé de poursuivre en phase de négociation avec les 3 candidats arrivés en tête à la voir :

1	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN (ASSBR) / <i>Strasbourg</i>
3	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN (AGF) / <i>Strasbourg</i>
4	ASSOCIATION FAMILIALE DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (ALEF) / <i>Wickersheim</i> Délégué actuel

Un courrier dématérialisé a été adressé aux candidats en date du 3 octobre 2023 les invitant à participer à une réunion de négociations le 24 octobre 2023.

Les 3 candidats se sont présentés à la réunion. Lors de cette réunion les candidats ont été amenés, dans un premier temps, à présenter leur proposition puis, dans un second temps, à répondre à des questions d'ordre technique et financier.

A la suite de cette réunion de négociation, la collectivité a adressé un courrier via la plate-forme dématérialisée, le 27 octobre 2023 invitant les candidats à apporter des précisions à leur première offre ainsi que leur meilleure offre financière, avant le 7 novembre 2023 à 17h00.

Les 3 offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Nous présentons ci-après l'analyse de la dernière offre des candidats en précisant leurs évolutions par rapport aux premières.

3 Valeur technique et qualitative de l'offre au regard des attentes formulées dans le cahier des charges (60 points sur 100)

3.1 Moyens humains mis en œuvre (modalités d'organisation du service, politique sociale et capacité à honorer les contraintes de service public) (10 points)

L'analyse des moyens mis en œuvre a été faite d'une part sur le plan quantitatif au regard de la capacité d'accueil et de l'ambition d'occupation de la structure envisagées par les candidats et, d'autre part, sur le plan qualitatif au regard des moyens prévus en direction du personnel.

3.1.1 Analyse quantitative des moyens au regard de l'occupation

Les 3 candidats sont repartis des capacités d'accueil et de l'organigramme existant de la structure en février 2023.

Pour rappel, la structure est ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi pour 30 places d'accueil régulier et de 5 places d'accueil occasionnel (8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Afin de comparer les objectifs d'occupation, toutes les capacités ont été basées sur 223 jours d'ouverture et une capacité d'accueil de 85 855h/an.

Sur cette base les propositions d'occupation des candidats sont les suivantes :

Occupation des structures (offre initiale)	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
Nombre de places	35	35	35
amplitude horaire globale (en heure)	11,5	11,5	11,5
Capacité théorique en heures modulées (30x11h30 + 5x8h)	85 855	85 855	85 855
Heures réelles de présence	63 178	59 522	64 080
Taux d'occupation réelle	74%	69%	75%

Les candidats ALEF et AASBR sont les plus engageants avec des taux d'occupation de 75% et 74%. AGF fait une proposition plus faible.

A noté que AASBR a fortement amélioré son offre sur ce point, permettant ainsi une meilleure cohérence de son offre financière.

Tous les candidats ont repris l'organigramme proposé de 11,9 ETP d'agents, dont 9,2 encadrant auprès des enfants et un taux de qualification des agents de 50% (soit au-dessus du minimum légal de 40%).

Nombre d'ETP affectés au service	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
Direction (hors encadrement des enfants)	0,9	0,9	0,9
Educateur de Jeunes Enfants/infirmière auprès des enfants	0,8	0,8	0,8
Auxiliaire de puériculture	3,8	3,8	3,8
Animateur / auxiliaire petite enfance	4,6	4,6	4,6
Agents d'entretien et cuisine	1,8	1,8	1,8
Agent administration	0,0	0,0	0,0
Nombre total d'ETP mobilisés pour la crèche	11,9	11,9	11,9
Niveau d'encadrement et de qualification (offre initiale)	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
Nombre d'ETP auprès des enfants	9,20	9,20	9,20
Taux de personnel d'encadrement	77%	77%	77%
Heures de travail par ETP <i>y compris congés</i>	1 607	1 607	1 607
Nombre d'heures disponibles <u>des agents</u> encadrants	19 123	19 123	19 123
Nombre d'heures théoriques (capacité)	85 855	85 855	85 855
Taux d'encadrement théorique (dotation en enfants par encadrant)	4,49	4,49	4,49
Nombre d'heures <u>réelles d'enfants</u> prévues par le candidat	63 178	59 522	64 080
Taux d'encadrement réel moyen (avec 5% d'absentéisme des agents)	3,48	3,28	3,53
Taux de qualification de la structure	50%	50%	50%

Cette dotation est élevée car rapportée au nombre d'heures théoriques de présence d'un agent (1607h), cela équivaut à une dotation d'encadrement de 1 encadrant pour 4,49 enfants. En règle générale la dotation qualitative est plutôt de 1 pour 6 enfants. Tous les candidats ont donc repris cette proposition très qualitative, en la motivant notamment par le fait que **l'organisation des sections et la configuration du bâtiment nécessitait une présence plus importante des agents.**

En faisant l'hypothèse d'un absentéisme des agents de 5%, le taux d'encadrement réel moyen irait selon les candidats de 1 pour 3,28 enfants par encadrant (AGF) à 1 pour 3,53 enfants par encadrant (ALEF). Cette variation est due à une différence de prévision d'occupation par les enfants.

Donc quantitativement tous les organigrammes proposés sont cohérents avec les ambitions d'occupation et les candidats ne se départagent pas sur ce point.

3.1.2 Analyse qualitative des moyens humain mis en œuvre

En plus de l'engagement en termes d'occupation en lien avec les équipes proposées, les documents produits par les candidats ont permis d'apprécier la qualité des propositions en matière de politique salariale et de formation sur la base des 4 critères complémentaires décrits dans le tableau ci-dessous.

L'appréciation générale est ainsi la suivante :

Moyens humains mis en œuvre (modalités d'organisation du service, politique sociale et capacité à honorer les contraintes de service public) (10 points)	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Engagement en termes d'occupation en lien avec les équipes mobilisées	Bien	Moyen	Bien
Le plan de formation est fourni et le candidat s'engage à ce que le personnel de la structure reçoive certaines formations, qu'il liste	Bien	Moyen	Bien
Le candidat développe sa stratégie pour assurer la continuité de service, tant en direction que pour le personnel auprès des enfants	Bien	Bien	Bien
Le candidat développe sa stratégie de fidélisation du personnel (avantages et promotion)	Bien	Bien	Bien
Le candidat développe sa stratégie de recrutement et d'intégration de nouveau personnel à l'équipe en place	Bien	Bien	Bien
somme sur 5 points*	5,0	4,0	5,0
Notation sur 10 points	10,0	8,0	10,0

*les notes ont été attribuées comme suit : faible : 0, moyen : 0,5 et bien : 1.

* en vert : les critères qui ont été améliorés avec les négociations

AASBR et ALEF ont apporté des compléments détaillés sur leur plan de formation et les moyens alloués à cette dernière. Ils ont également apporté des éléments précis sur les moyens de fidélisation du personnel et les stratégies de recrutement.

3.2 Moyens matériels, techniques ainsi que les actions menées en hygiène et sécurité (5 points)

La qualité des offres des candidats sur les moyens matériels, techniques ainsi que les actions menées en hygiène et sécurité a été évaluée selon les critères ci-dessous :

Moyens matériels, techniques ainsi que les actions menées en hygiène et sécurité (5 points)	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Le candidat décrit le matériel à disposition pour animer la structure	Bien	Bien	Bien
Le candidat précise de quelle manière il effectuera le suivi obligatoire des vaccinations.	Bien	Bien	Bien
Le candidat décrit avec précision les protocoles sanitaires, qui prévoient les cas d'urgence médicale, de maladie contagieuse et d'administration de médicaments	Bien	Bien	Bien
Le candidat décrit les protocoles établis pour les gestions de crise, notamment un incendie et une mise en sureté	Bien	Bien	Bien
Le candidat décrit les protocoles établis pour les gestions sorties en extérieure avec les enfants	Bien	Bien	Bien
Le candidat fournit le détail des produits d'hygiène utilisés et des consignes données au personnel pour s'assurer de la propreté des locaux (hors cuisine)	Bien	Moyen	Bien
Le candidat détaille la stratégie d'entretien du patrimoine (travaux de rénovation, révisions du matériel, gestion des demandes d'intervention pour les réparations)	Bien	Moyen	Bien
Le candidat donne le détail des investissements qu'il prévoit de réaliser sur la durée du contrat	Bien	Moyen	Bien
Somme sur 8 points*	8,0	6,5	8,0
Notation sur 5 points	5,0	4,1	5,0

*les notes ont été attribuées comme suit : faible : 0, moyen : 0,5 et bien : 1.

* en vert : les critères qui ont été améliorés avec les négociations

Tous les candidats ont amélioré leur offre sur ce point, notamment en précisant les investissements prévus pour le renouvellement du gros électroménager. L'AGF est moins précise sur les produits d'hygiène utilisé et le détail des investissements prévus.

3.3 Démarche RSE / égalité hommes-femmes / gestion éco-responsable (10 points)

La démarche RSE a été traitée selon les critères suivants :

démarche RSE / égalité hommes-femmes / gestion éco-responsable (10 points)	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
démarche RSE et gestion éco responsable - Existence d'un label ou d'une certification	Bien	Moyen	Bien
Le candidat décrit sa politique d'égalité hommes femmes	Bien	Bien	Bien
Le candidat détail la manière dont la démarche est retranscrite auprès des enfants et des familles	Bien	Bien	Moyen
Somme sur 3 points*	3,0	2,5	2,5
Notation sur 10 points	10,0	8,3	8,3

*les notes ont été attribuées comme suit : faible : 0, moyen : 0,5 et bien : 1.

* en vert : les critères qui ont été améliorés avec les négociations

Le candidat AASBR a apporté des précisions quand à sa politique d'égalité homme-femme ce qui lui permet d'améliorer son offre sur ce point. Les compléments apportés par les autres candidats à leur offre sur ces points ne permettent pas d'amélioration notable. Notamment l'ALEF n'a pas apporté plus d'éléments sur la manière de partager ces enjeux avec les familles.

3.4 Qualité de l'offre en matière de restauration (10 points)

Sur la restauration, les 4 critères sont les suivants :

Qualité de l'offre en matière de restauration (10 points)	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Le candidat propose des taux de produits bio ou de saison allant plus loin que la loi égalim (minima 20%)	Bien	Bien	Bien
Le candidat présente un plan alimentaire incluant le goûter	Bien	Bien	Bien
Le candidat décrit les protocoles qu'il devra faire respecter dans la cuisine, et il montre sa capacité à contrôler les repas qui lui sont livrés	Moyen	Moyen	Bien
Le candidat précise les initiatives qu'il compte proposer pour diminuer l'impact environnemental de la restauration.	Bien	Bien	Bien
Somme sur 4 points*	3,5	3,5	4,0
Notation sur 10 points	8,8	8,8	10,0

*les notes ont été attribuées comme suit : faible : 0, moyen : 0,5 et bien : 1.

* en vert : les critères qui ont été améliorés avec les négociations

Seule ALEF a apporté des éléments construits et détaillés sur ses engagements en matière de restauration et améliore sa note sur ce point. L'ASSBR a précisé les protocoles appliqués et liste ses engagements en matière de diminution de l'impact environnemental de la restauration.

3.5 Qualité de la démarche éducative (15 points)

Ce point a été noté sur les deux aspects : la démarche éducative d'une part et la relation aux parents d'autre part.

Les 12 critères analysés sont les suivants :

Qualité de la démarche éducative (et relation avec les parents) - 15 points	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Projet pédagogique en direction des enfants			
Le candidat inscrit son projet dans un cadre théorique documenté et référencé	Bien	Bien	Bien
Le candidat donne des exemples concrets d'activités en lien avec le cadre théorique	Bien	Bien	Bien
Le candidat décrit précisément la manière d'inclure les enfants en situation de handicap et leurs familles, il mentionne a minima les modalités d'établissement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)	Bien	Bien	Bien
Sensibilisation aux questions de genre	Bien	Bien	Bien
Sensibilisation aux bilinguisme et langues régionales	Bien	Bien	Bien
Le candidat décrit précisément l'organisation des sections (ou tranches d'âge) et s'il existe des référentes pour les parents	Bien	Moyen	Bien
Le candidat décrit précisément les modalités (durée, responsable, support) de la période d'adaptation	Bien	Bien	Bien
La place des familles au sein du service			
Le candidat prévoit des rencontres variées (festives, informatives) avec les familles et avec les habitants	Bien	Bien	Bien
Le candidat proposera aux familles de participer activement à l'organisation de certaines activités	Bien	Bien	Bien
Un site/une application dédiée existe pour l'information des parents	Bien	Moyen	Bien
Les temps d'échange quotidiens avec les parents sont expliqués	Bien	Moyen	Moyen
Les modalités de facturation et paiement des familles sont clairement expliquées ainsi que les modalités de gestion des impayés	Bien	Bien	Bien
Somme sur 12 points*	12,0	10,0	11,5
Notation sur 15 points	15,0	12,5	14,4

*Les notes ont été attribuées comme suit : faible : 0, moyen : 0,5 et bien : 1.

* en vert : les critères qui ont été améliorés avec les négociations

AASBR fait la meilleure offre sur ce point suivi de l'ALEF puis de l'AGF.

AASBR a apporté des précisions sur la sa vision de l'organisation par section en proposant une nouvelle organisation basée sur la « libre circulation ». Le candidat présente les avantages de son approche de façon assez convaincante. On peut toutefois noté qu'il soulève uniquement des inconvénients à l'organisation actuelle et uniquement des avantages à sa proposition. Le candidat AGF a lui aussi soulevé que l'organisation des sections était un point de questionnement mais sans aller jusqu'à des propositions et en insistant sur le fait d'associer les

professionnels à la réflexion. L’ALEF défend davantage la structuration actuelle tout en proposant de reprendre cette discussion avec la collectivité pour voir si des améliorations peuvent y être apportées.

L’ALEF a également précisé ses solutions en matière d’outils de communication avec les parents.

3.6 Capacité à inscrire son action dans l’environnement local (5 points)

Pour apprécier la capacité du candidat à s’inscrire dans son environnement local, nous avons évalué les 5 points suivants :

Capacité à inscrire son action dans l’environnement local (5 points)	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Le candidat a bien saisi le fonctionnement de la crèche et les reprend dans son offre (nombre de places, horaires, jours d'ouvertures etc)	Bien	Bien	Bien
Le candidat a bien saisi le contexte local et fournit des éléments pertinents pour comprendre les besoins du territoire	Bien	Bien	Moyen
Le candidat intègre les spécificités du territoire à son projet social par des propositions d'actions concrètes	Bien	Bien	Bien
Le candidat identifie correctement les partenaires potentiels du territoire et il propose des projets concrets à établir avec ces partenaires locaux	Bien	Bien	Bien
Le candidat développe une stratégie d'intégration des différents accueils et propose des mesures pour que l'accueil occasionnel soit de qualité	Moyen	Bien	Bien
Somme sur 5 points	4,5	5,0	4,5
Notation sur 5 points	4,5	5,0	4,5

L’AGF fait la meilleure proposition sur ce point. Les 2 autres candidats améliorent leur offre (notamment AASBR) mais reste légèrement en deçà.

3.7 Qualité de la relation envisagée avec le concédant (5 points)

Enfin, la relation avec la collectivité a été appréciée selon les critères suivants :

Qualité de la relation envisagée avec le concédant (5 points)	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Le candidat mentionne la CAF et la PMI et prévoit un travail conjoint pour l'obtention de l'agrément et le suivi des financements	Moyen	Faible	Moyen
Le candidat s'engage à se réunir régulièrement avec le Délégrant, conformément au rythme prévu au contrat	Moyen	Moyen	Bien
Le candidat a un outil de reporting qu'il prévoit d'utiliser régulièrement	Bien	Bien	Bien
Le candidat a développé des outils de suivi des absences du personnel et de leur remplacement	Moyen	Moyen	Moyen
Le candidat précise que le Délégrant aura accès aux extractions de son logiciel de gestion des enfants et du personnel, il s'engage également à former les agents de la collectivité à réaliser ces extractions	Faible	Faible	Moyen
Notation sur 5 points	2,5	2,0	3,5

Les candidats avaient des marges d'amélioration sur ce point. L'ALEF a apporté deux précisions à la fois sur des propositions de réunions régulières avec la collectivité sous 3 angles : pédagogique, lien avec les familles et suivi de la DSP ce qui semble pertinent. Il a également précisé les données permettant d'avoir une vision de l'encadrement réellement présent en face des enfants. Les 2 deux autres candidats ont apporté des éléments mais ces derniers restent très sommaires.

3.8 Synthèse de la note qualitative

Au regard de l'ensemble de l'analyse, les candidats se distinguent de la façon suivante :

structures candidates	OFFRE INITIALE			OFFRE FINALE		
	AASBR	AGF	ALEF	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Critères qualitatifs du projet de service						
Moyens humains mis en œuvre (modalités d'organisation du service, politique sociale et capacité à honorer les contraintes de service public) (10 points)	6,0	8,0	6,0	10,0	8,0	10,0
Moyens matériels, techniques ainsi que les actions menées en hygiène et sécurité (5 points)	3,8	3,1	3,4	5,0	4,1	5,0
démarche RSE / égalité hommes-femmes / gestion éco-responsable (10 points)	6,7	8,3	8,3	10,0	8,3	8,3
Qualité de l'offre en matière de restauration (10 points)	6,0	8,0	6,0	8,8	8,8	10,0
Qualité de la démarche éducative et relation avec les parents (15 points)	12,5	12,5	11,3	15,0	12,5	14,4
Capacité à inscrire son action dans l'environnement local (5 points)	3,0	5,0	4,0	4,5	5,0	4,5
Qualité de la relation envisagée avec le concédant (5 points)	2,0	2,0	2,5	2,5	2,0	3,5
Total qualité du projet de service sur 60	39,9	47,0	41,5	55,8	48,6	55,7

Les négociations ont permis d'améliorer sensiblement les offres des trois candidats.

AASBR arrive en tête avec une note de 55,8 avec des améliorations sur les moyens humains et les enjeux de reprises du personnel, ainsi que sur la démarche qualité. Elle reste un peu faible sur les enjeux d'échange de données et de coordination avec la collectivité.

ALEF améliore également son offre en apportant beaucoup de précision sur l'ensemble des dimensions de la DSP. A l'exception peut être de l'approche environnementale qui était déjà bien développée dans sa première offre.

L'AGF avait déjà une offre très qualitative, elle a apporté des précisions sur certains points comme ses engagements en matière d'entretien et d'investissement sur le patrimoine, mais les autres compléments sont restés succincts et n'ont pas permis d'amélioration de la notation.

4 Offre financière (40 points sur 100)

L'offre financière a été appréciée au regard de trois critères :

- coût de fonctionnement de la structure permettant de déterminer **le montant global de la participation de la commune** (20 points)
- coût horaire/enfant à charge de la commune (10 points)
- la cohérence entre le budget établi et la qualité de l'offre de service proposée (10 points)

Le bilan financier présenté est le suivant :

Compte d'exploitation prévisionnel (offre finale) - année moyenne 2024 - 2029	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
Charges de personnel	543 338 €	500 550 €	511 279 €
Charges liées au bâti	35 387 €	38 854 €	37 800 €
Autres charges d'exploitation	110 264 €	117 140 €	113 197 €
Charges directes	62 089 €	71 224 €	89 538 €
Charges indirectes	48 175 €	45 916 €	23 659 €
Total des charges TTC	688 990 €	656 544 €	662 275 €
Produits			
Participation des parents	132 896 €	124 385 €	144 425 €
Prestation de service CAF + MSA	334 324 €	287 749 €	303 068 €
Bonus territoire (ex CEJ)	71 684 €	71 684 €	72 544 €
vente de place aux entreprises	- €	- €	- €
subvention du département	- €	- €	- €
Autres produits	- €	2 620 €	- €
Compensation de la Ville	150 086 €	170 106 €	142 239 €
total des produits TTC	688 990 €	656 544 €	662 275 €
Résultat avant IS	- €	- €	- €
Résultat avant IS en % du coût total	0%	0%	0%

Pour tous les candidats l'offre initiale sur 5 ans a été moyennée sur une année afin d'évaluer le montant moyen de la compensation annuelle demandée.

Tous les candidats ont intégré le montant financier du bonus territoire.

4.1 Montant global de la participation de la commune

Analyse de l'offre sur le plan financier	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Montant de la compensation globale demandée en moyenne par an (sur 5 ans)	150 086 €	170 106 €	142 239 €
Note sur 20	19,0	16,7	20,0

L'offre de l'ALEF apparait comme la moins chère suivie de près par l'offre de l'AASBR.

4.2 Montant horaire demandé à la commune

Le montant global demandé à la commune doit être apprécié également au regard du nombre heures d'accueil des enfants, qui traduit également le niveau de service rendu par le candidat.

La compensation a donc été divisée par le nombre d'heures réelles d'accueil estimé par chaque candidat, ce qui donne les résultats suivants :

Analyse de l'offre sur le plan financier	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Nombre d'heures réelles prévue de présence des enfants	63 178	59 522	64 080
Coût horaire annuelle moyen pour la collectivité	2,4 €	2,9 €	2,2 €
Note sur 10	9,3	7,8	10,0

L'ALEF en proposant davantage d'heures d'accueil et une compensation moindre arrive en tête sur ce point.

4.3 Cohérence du chiffrage financier

4.3.1 Intégration de l'inflation dans le chiffrage

Le contrat prévoit le versement d'une compensation sur 5 ans. Ce montant doit être indiqué dans l'offre du candidat et il n'est pas prévu « d'actualisation » de ce montant au cours des 5 prochaines années, sauf par voie d'avenant en cas de changement substantiel des conditions d'exploitation.

Tous les candidats ont intégré de l'inflation dans leur CEP. L'ALEF a notamment corrigé son offre sur ce point.

4.3.2 Les charges de personnel

Le coût chargé (y compris les taxes sur les salaires) varie entre les candidats :

Charges de personnel	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
Masse salariale chargée (yc taxe et formation)	543 338 €	500 550 €	511 279 €
nombre d'ETP y compris coordination	11,90	11,90	11,90
taux de qualification	50%	50%	50%
cout salarial chargé par ETP	45 659 €	42 063 €	42 965 €
% charges dans la masse salariale totale	32,1%	27,0%	28,9%

Les charges de personnel peuvent être estimées entre 35 et 40 mille euros annuels par ETP sur ce type de structure (en tenant compte de l'inflation des années 2022-2023).

L'ensemble des candidats affiche des coûts salariaux entre 42 et 46 K€/ETP.

A noter qu'en 2022, le délégataire actuelle présentait une masse salariale de 39 200 €/ETP. En tenant compte de l'inflation, les propositions d'AGF et de l'ALEF semblent cohérentes. Mais la proposition de AASBR semble légèrement incohérente (0,5 point).

4.3.3 Les charges de RODP

La RODP a été correctement reprise par l'ensemble des candidats ne se distinguant pas sur ce point.

4.3.4 Les autres charges d'exploitation (TTC) et résultat (hors personnel et bâti)

Les candidats prévoient des montants très variables pour leurs autres charges d'exploitation :

autres charges d'exploitation et résultat (hors personnel et bâti)	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
Autres charges d'exploitation et résultat	110 264 €	117 140 €	113 197 €
Autres charges et résultat/place	3 150 €	3 347 €	3 234 €
Frais de structure / coût total	7,0%	7,0%	3,6%
Résultat en % du coût total	0,0%	0,0%	0,0%

En moyenne, les coûts constatés sur des services équivalents se situent généralement entre 3000 € et 4000 €/place. Les candidats sont donc dans l'épurement constaté sur le secteur.

Par ailleurs, en ce qui concerne les frais de structure, la moyenne des coûts constatés représente entre 3% et 6% du coût total. Sur ce point, la proposition d'ALEF se différencie des autres avec un taux à 3% alors que les autres candidats sont entre 5,5 et 7 %.

Mais toutes les charges semblent cohérentes pour l'ensemble des candidats.

4.3.5 Les recettes CAF

La subvention horaire versée par la CAF¹ dépend du coût horaire par heure réelle de la structure, dans la limite d'un coût plafond et du taux de facturation, soit l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées.

Les offres des candidats sont les suivantes :

Cohérence des recettes PSU (offre initiale)	AASBR (2)	AGF (2)	ALEF (2)
PSU dans le CEP (CAF + familles)	467 220 €	412 134 €	447 492 €
Heures facturées	67 600	62 200	67 924
Coût par heure réelle de la structure	10,91 €	11,03 €	10,34 €
Taux de facturation	106,90%	105%	106%
Coût plafond fixé par la CAF pour ce taux	10,41 €	10,41 €	10,41 €
PSU par heure attendue en multi accueil	6,87 €	6,87 €	6,82 €
PSU attendue en multi accueil	464 453 €	427 351 €	463 322 €
Ecart sur le versement théorique de la CAF (€/an)	2 768 €	-15 217 €	-15 830 €
% d'erreur sur le montant CAF	0,6%	-3,6%	-3,4%

En prenant en compte une inflation de la PSU de 2% par an, le coût horaire plafond serait de 10,41€ pour la période 2024-2029. Seul le candidat AASBR semble avoir pris réellement en compte cette inflation dans le calcul de sa recette (qui compense sa sur estimation des charges de personnel) et obtient 1 point sur ce critère. AGF et ALEF n'obtiennent que 0,5 point

¹ Circulaire CAF 2014-009

4.3.6 Synthèse de la note financière

Analyse de la cohérence du chiffrage	AASBR 2	AGF 2	ALEF 2
Intégration de l'inflation	1	1	1
Charges de personnel cohérente	0,5	1	1
Autres charges d'exploitation cohérente	1	1	1
Les recettes d'exploitation CAF cohérente	1	0,5	0,5
Nombre de point sur 4	3,5	3,5	3,5
total sur 10 points	8,8	8,8	8,8

4.4 Bilan de l'évolution de l'offre financière

Bilan de l'offre sur le plan financier	OFFRE INITIALE			OFFRE FINALE		
	AASBR	AGF	ALEF	AASBR	AGF	ALEF
Montant de la compensation globale demandée (20/40)	20,0	15,5	19,0	19,0	16,7	20,0
Coût horaire annuelle moyen pour la collectivité (10/40)	8,7	7,3	10,0	9,3	7,8	10,0
Cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels (10/40)	5,0	8,8	6,3	8,8	8,8	8,8
note sur 40	33,7	31,5	35,3	37,1	33,3	38,8

Les offres se sont améliorées sur le plan financier. L'ALEF arrivant en tête avec une compensation légèrement inférieure.

5 Synthèse de l'analyse des nouvelles offres

En conclusion les offres peuvent être classées de la manière suivante :

Bilan de l'analyse des offres	OFFRE INITIALE			OFFRE FINALE		
	AASBR	AGF	ALEF	AASBR	AGF	ALEF
note technique sur 60	39,9	47,0	41,5	55,8	48,7	55,7
note financière sur 40	33,7	31,5	35,3	37,1	33,3	38,8
note finale	73,7	78,5	76,8	92,9	82,0	94,5

Le candidat ALEF arrive en tête avec une note de 94,5/100. Le candidat fait une très bonne offre qualitative et une proposition financière légèrement moins cher.

L'AASBR fait également une très bonne offre qualitative mais son offre financière est un peu plus chère.

L'AGF arrive en 3^{ème} position.

6 Choix du délégataire et économie de la délégation

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, je soumetts à votre approbation le choix de l'ALEF comme délégataire pour la gestion de la crèche Eco-logis des petits.

L'économie de la délégation pour une année d'exploitation complète moyenne est la suivante :

Compte d'exploitation prévisionnel (offre finale) - année moyenne 2024 - 2029		ALEF (2)
Charges de personnel		511 279 €
	Salaires et traitements bruts	363 669 €
	Charges patronales	96 524 €
	Taxes sur les salaires	33 261 €
	frais de remplacement du personnel (CDD, personnel volant..)	- €
	Formation professionnelle	9 274 €
	Medecine du Travail	1 245 €
	Autres frais	7 306 €
Charges liées au bâti		37 800 €
	Redevance d'occupation domaniale	34 000 €
	Amortissement des investissement initiaux	3 800 €
	Provision pour renouvellement	- €
Autres charges d'exploitation		113 197 €
	Charges directes	89 538 €
	Charges indirectes	23 659 €
Total des charges TTC		662 275 €
Produits		
	Participation des parents	144 425 €
	Prestation de service CAF + MSA	303 068 €
	Bonus territoire (ex CEJ)	72 544 €
	vente de place aux entreprises	- €
	subvention du département	- €
	Autres produits	- €
	Compensation de la Ville	142 239 €
total des produits TTC		662 275 €
	Résultat avant IS	- €
	Résultat avant IS en % du coût total	0%

Le service mobilisera 11,9 ETP (équivalents temps plein) pour une année complète.

En tant qu'autorité habilitée à signer la convention, je saisis donc le Conseil Municipal de Batzendorf du choix de l'ALEF qui est à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le choix de l'ALEF pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion de la crèche l'Eco-Logis des Petits;
2. D'approuver le contrat de concession de services (délégation de service public sous forme d'un affermage) et ses annexes, portant sur la gestion de la crèche l'Eco-Logis des Petits à compter du **1^{er} janvier 2024**, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 5 ans, après sa transmission au contrôle de légalité ;
3. De m'autoriser à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;
4. D'approuver les termes de la convention selon lesquels la subvention forfaitaire d'exploitation est égale à **711 195 euros** pour les 5 ans de l'exploitation du contrat répartis annuellement selon le compte prévisionnel d'exploitation annexé ;
5. D'approuver le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 24 du contrat de concession de services.

Fait à Batzendorf, le 20 novembre 2023

Le Maire : Isabelle DOLLINGER